

CZ 30/2025 : protocole de la validation d'un article *Chronozones*

Pour valider un article *Chronozones* dans le plan d'études MA en sciences de l'Antiquité (3 crédits ECTS), l'étudiant·e devra remplir les conditions suivantes :

- Choisir une **thématique déjà maîtrisée en grande partie et avec laquelle un·e des enseignant·e·s de l'ASA est au moins familier·ère**. Il conviendra dès lors de discuter en amont avec l'enseignant·e responsable de l'approfondissement et de la faisabilité de la transposition du sujet retenu ; la longueur de l'article devra être comprise entre 19'000 et 20'000 caractères (espaces, encadrés et bibliographie compris) pour un total final de **6 pages avec les illustrations**.
- **Respecter les normes éditoriales et rédactionnelles** de la revue *Chronozones* (voir le fichier *Vade mecum CZ 30/2025*). Un article qui ne les respecterait pas pourrait être immédiatement renvoyé à la personne concernée pour une mise aux normes préalable avant relecture par le comité.
- **Respecter les délais** fixés par le comité *Chronozones* (calendrier 2024-2025) :
 - **8 octobre 2024** : rencontre préalable avec les rédacteurs et rédactrices (salle « céram », ANT-1021).
 - **1^{er} novembre 2024** : reddition de quelques lignes décrivant votre sujet définitif (par mail).
 - **1^{er} décembre 2024** : reddition de l'article à l'enseignant·e responsable.
 - **12 janvier 2025** : reddition de l'article corrigé au comité.
 - **16 mars 2025** : reddition de l'article final (intégrant les corrections du comité) en format Affinity Publisher au comité.

La validation d'un article *Chronozones* sera uniquement accordée après l'aval de l'enseignant·e responsable et du comité, c'est-à-dire **à l'issue de la publication du nouveau numéro de la revue lors du semestre de printemps**. Toutefois, si un·e étudiant·e doit absolument obtenir une validation lors d'un semestre d'automne en raison de son cursus académique, il/elle devra réaliser l'entièreté du travail rédactionnel, correctionnel et éditorial dans ce laps de temps en avertissant préalablement l'enseignant·e responsable et le comité *Chronozones*.